



VILLE DE PULLY

*Municipalité*

30 novembre 2005

**C 45/2005**

## **Communication au Conseil communal**

**(Séance du 7 décembre 2005)**

### **Chemin de Volson - Remplacement des conduites industrielles et renforcement partiel de la chaussée (Préavis N° 22 - 2004)**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En date du 3 novembre 2004, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de Fr. 535'000.--, destiné à couvrir les frais liés à l'exécution de l'objet cité en titre.

Pour rappel, le Service du gaz de Lausanne a été associé à ces travaux pour remplacer sa conduite existante dans la moitié Nord du chemin.

Le chantier a duré 5 mois comme prévu, de mi-mars à mi-août 2005 et s'est étendu sur toute la longueur du chemin de Volson avec prolongement jusqu'aux chemins du Vallon N° 6 et du Stand N° 4.

Les objectifs de remplacement des conduites industrielles et de réfection partielle de la chaussée sont pleinement atteints.

Il est à noter que ce chantier a été principalement exécuté pour le compte du Service des eaux qui a rénové son réseau sur environ 560 m.

De plus, le Service du gaz de Lausanne a changé sa conduite entre le N° 6 et le N° 20 du chemin du Vallon (~ 50 m.) en se joignant à la fouille eau + électricité.

Aucun défaut n'a été constaté lors de la vérification finale des travaux, effectuée le 15 septembre.

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur la décision prise par la Municipalité de procéder au bouclage des crédits d'investissement engagés pour la construction de l'objet cité en titre selon les indications ci-après :

- Coût total des travaux de changement des conduites industrielles et renforcement partiel de la chaussée : Fr. 485'245.95.- (TTC).
- Ce chantier s'est achevé avec un coût global inférieur de Fr. 49'754.05 par rapport à la demande de crédit de Fr. 535'000.-. Cette moins-value correspond à une diminution globale de l'investissement prévu de l'ordre de 9.3% pour cet objet.
- Cette diminution des investissements concerne principalement le réseau routier. En effet, le montant préavisé couvrait les frais nécessaires à une importante stabilisation du talus aval, situé dans la partie Nord. En cours d'exécution, la réfection complète du coffre de la chaussée s'est avérée suffisante. De ce fait, une économie non négligeable a pu être réalisée.

LA MUNICIPALITE